

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le quinze juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusée:

Était absente : Madame Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2011, celui ci est approuvé à l'unanimité

I – COMPTE RENDU DES PRESENCES AUX DIFFERENTES REUNIONS

- SIABAVE : Une réunion où a assisté des membres du conseil et des habitants a eu lieu à Jonchery concernant la concertation des travaux en rive de vesle et des projets d'aménagement. Une enquête d'utilité publique est donc en cours et il est mis à disposition de tous les habitants à la mairie afin d'exprimer par écrit leurs réclamations et ce jusque fin juin
- Remise de dictionnaires à 6 enfants de la commune pour leur rentrée en 6^{ème} a eu lieu mi juin.
- 7 juin : tirage au sort pour les Jurés d'Assise a eu lieu à Crugny. Sur les 21 communes, Courlandon n'a pas été tiré au sort
- 6 mai réunion syndicat des eaux de Fismes : Les sources de la Cristalline à Fismes étant fermées, le syndicat projette de racheter les forages afin d'améliorer la qualité de l'eau

II – TRAVAUX RUE NICOLAS DE FOUGERES

Une réunion de présentation de projet a été faite avec le Cabinet BETA VOIRIE. Après examen du plan et des pièces du dossier, quelques modifications ont été apportées. Le projet définitif sera présenté de nouveau au conseil.

III – TRAVAUX CUISINE SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire présente le projet d'agrandissement de la cuisine de la salle des fêtes. Après délibération, ces travaux sont approuvés et seront effectués cet hiver par l'agent d'entretien

IV- DELIBERATION POUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, une réforme territoriale d'ampleur a été engagée avec l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma a été présenté par Monsieur le Préfet de la Marne le 22 avril 2011.

Ainsi, il est regrettable que ce travail de rationalisation du territoire départemental, qui devait être « *un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus* » n'ait jamais été réellement engagé, les élus de notre territoire ayant découvert le projet préfectoral lors de la présentation à la CDCI ou ... dans la presse locale !

Enfin, il est tout aussi regrettable que Monsieur le Sous-Préfet de Reims n'ait aucunement pris en compte les nombreuses réunions de travail tenues entre les élus de la Communauté de Commune Ardre et Vesle et ceux de la Communauté de Communes des 2 Vallées et du Canton de Fismes aux termes desquelles sont apparues :

- le refus de maintenir les compétences actuelles, dont celle du périscolaire sans être obligé de créer un nouveau syndicat ou toute autre forme de structure pour la gestion du service et que la restitution de la compétence aux communes serait un retour en arrière et en opposition à l'esprit de la loi,
- une augmentation inacceptable de la fiscalité (d'après l'étude fiscale réalisée et commanditée par les soins de la CCAV par le cabinet LB Collectivités Conseils) pour les habitants de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Ardre et Vesle si une fusion devait avoir lieu avec la Communauté de Communes des 2 vallées et du canton de Fismes.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REFUSE à l'unanimité la proposition préfectorale de fusion de la Communauté de Commune Ardre et Vesle avec celle des 2 Vallées et du Canton de Fismes aux motifs :

1. Que contrairement aux dispositions de la Circulaire NOR/IOC/B/10/33627/C du Ministre de l'Intérieur du 10 décembre 2010 l'élaboration du SDCI devait être conçu comme « *un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus ... Il est donc impérativement nécessaire qu'il fasse l'objet d'une concertation* », ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de la proposition préfectorale de fusion de la Communauté de Commune Ardre et Vesle avec celle des 2 Vallées et du Canton de Fismes.
2. **Qu'aucune étude d'impact budgétaire et fiscale et de rapport explicatif n'ont été réalisés** par les services de l'Etat et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 16 décembre 2010.
3. Que **toutes les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des communes et des communautés de communes ne sont toujours pas totalement connues à ce jour** et qu'il est donc impossible de mesurer les impacts financiers des périmètres proposés par Monsieur le Préfet.
4. Que Monsieur le Préfet devait mener une expertise sur la base de critères objectifs pertinents notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Que **cette expertise n'a pas été réalisée pour le projet préfectoral** de fusion de la Communauté de Commune Ardre et Vesle avec celle des 2 Vallées et du Canton de Fismes. Ce périmètre n'est pas pertinent et ne démontre aucunement un accroissement de la solidarité financière des 2 territoires ou une rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

DEMANDE à l'unanimité à Monsieur le Préfet **de surseoir** au projet de fusion de la Communauté de Commune Ardre et Vesle avec celle des 2 Vallées et du Canton de Fismes et de **prolonger ou la phase préparatoire d'élaboration du SDCI et/ou la période de 3 mois** au cours de laquelle une validation de l'étude fiscale réalisée et commanditée par les soins de la CCAV par le cabinet LB Collectivités Conseils, sur les bases des compétences retenues lors des réunions entre les élus sera effectuée par les services de l'Etat.

PROPOSERA à l'unanimité à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'adopter le projet du périmètre actuel de la Communauté de Communes Ardre et Vesle **élargi des communes enclavées**, à savoir Jonchery-sur-Vesle, Pévy et Ventelay. L'intégration de ces communes est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique du bassin de vie autour du bourg centre de Jonchery-sur –Vesle tel que défini dans les annexes du rapport de présentation proposé par les services préfectoraux. Ce périmètre permet de maintenir les compétences actuelles ainsi qu'une pression fiscale acceptable pour les habitants de la Communauté de Communes Ardre et Vesle.

DEMANDE à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'être auditionnée sur le projet précité.

V – IMPLANTATION DE LA POMPE INCENDIE

Le conseil municipal est descendu sur place et a retenu l'implantation près du panneau d'affichage (qui sera déplacé) près de la mairie

VI – DOSSIER DU SDIS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des différents échanges de courrier entre la Préfecture, le SDIS et l'avocat qui représente les communes concernées.

La commune a reçu une mise en demeure de régler pour la l'année 2009 et 2010 sa part de l'investissement à la construction de la caserne de Fismes. Refusant cette participation par délibération prise auparavant, l'avocate représentant les 14 communes enverra un courrier au SDIS confirmant ce refus.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Bancs bouldrome : Suite au dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a reçu une nouvelle documentation pour des bancs en pierre avec un prix plus attractif. Ce nouveau choix est présenté au conseil et qui l'accepte et donne pouvoir au maire pour passer commande.
- Courrier de Monsieur PREVOST : Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Prévost reçu en recommandé concernant les travaux effectués « Chemin du Routy ». Un débat s'en suit et Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur Prévost qu'en tant conseiller municipal, il était présent à toutes les réunions concernant ces travaux et qu'il n'a jamais émis de refus aux différentes décisions prises.
- Monsieur Le Maire prendra contact avec Monsieur LUCAS pour une pose de vannes sur le tuyau d'eau approvisionnant le lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h30